COMMUNE DE
Strassen

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mercredi, 24 juin 2026

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence sur la circulation routière :
« rue Kaltacht»

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Considérant que suite à des travaux de construction d'une maison, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.
Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 24 juin 2026 et que les travaux vont débuter le 29 juin 2026.
Attendu que la durée des travaux est estimée à 1 an.
Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.
Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.
Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.
Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.
Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du 29 juin 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Dans la rue Kaltacht, en cas de besoin, entre le numéro 06 et le numéro 10, la bande de stationnement est barrée des 2 côtés (signaux : E,24aa +E24ca+lampes de chantier ; A,15).
2. Dans la rue Kaltacht, entre le numéro 06 et le numéro 10, le trottoir est barré et les piétons sont déviés sur le trottoir en face (signaux : C,3g + panneaux de déviation des piétons).
3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 24 juin 2026.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 24 juin 2026.
le Bourgmestre, le Secrétaire,